

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT N° 261-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 203-2016

AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (VHR) SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

- ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;
- ATTENDU QUE le *Club Quad Destination Hautes-Laurentides* sollicite l'autorisation de la Municipalité de Lac-des-Écorces pour circuler sur l'un des chemins municipaux avec des véhicules hors route ;
- ATTENDU QUE ce Conseil est d'avis que la circulation des véhicules tout-terrain motorisés favorise le développement touristique et économique ;
- ATTENDU QUE ce Conseil juge opportun de modifier le règlement numéro 203-2016 autorisant la circulation des véhicules hors routes (VHR) sur certains chemins municipaux afin de maintenir la continuité des sports motorisés sur son territoire ;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller, M. Serge Piché, lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par le conseiller, M. Serge Piché;
- ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 261-2021 autorisant la circulation des véhicules hors route (VHR) sur certains chemins municipaux et modifiant le règlement numéro 203-2016 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 6 « Lieux de circulation » du règlement numéro 203-2016 autorisant la circulation des véhicules hors route (VHR) sur certains chemins municipaux est modifié par l'ajout du chemin suivant:

« Chemin municipal (non verbalisé), étant le prolongement de la rue de la Montagne, connu et désigné comme étant les lots 3 843 486, 3 314 919, 3 843 512 et 3 843 485 du cadastre officiel du Québec.

Un croquis de ce chemin est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droits. »

ARTICLE 3

L'article 8 « Période de temps visée » du règlement numéro 203-2016 autorisant la circulation des véhicules hors route (VHR) sur certains chemins municipaux est modifié par l'ajout du paragraphe suivant:

« L'autorisation de circuler accordée, par le présent règlement, aux véhicules hors route sur le chemin municipal (non verbalisé), étant le prolongement de la rue de la Montagne, connu et désigné comme étant les lots 3 843 486, 3 314 919, 3 843 512 et 3 843 485 du cadastre officiel du Québec est valide seulement pour la période hivernale ».

ARTICLE 4

Le présent règlement numéro 261-2021 modifie le règlement numéro 203-2016.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Procédure d'adoption	Date	Résolution n°
Avis de motion	2021-12-13	-
Dépôt du projet de règlement n° 261-2021	2021-12-13	-
Adoption du règlement n° 261-2021	2022-01-24	2022-01-8013
Publication d'un avis de promulgation	2022-01-31	-
Entrée en vigueur	2022-01-31	-